



## **BILAN des tests antigéniques réalisés les 29/01 et 01/02**

Au cours de ces deux journées mises en œuvre par la DSDEN, 178 tests ont été réalisés, sur la base du volontariat, pour les adultes et les élèves du collège.

Tous les élèves des classes de 4ème dont les parents avaient donné l'autorisation de faire pratiquer le test ont été testés, car c'est sur ce niveau que des cas en nombre significatif avaient été relevés. Suite à ces tests, un seul élève a été identifié positif au COVID 19. Cet élève a immédiatement été mis à l'isolement et pris en charge par sa famille. Sur décision de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, une classe a été mise à l'isolement pendant la semaine du 01/02 au 07/02. Les élèves de cette classe devront être testés avant leur retour dans l'établissement. Sur les niveaux 6ème et 5ème, 3 classes ont été testées, afin de constituer un échantillon représentatif.

Le bilan de la campagne permet d'écarter l'hypothèse d'une flambée épidémique au sein de l'établissement, la seule classe isolée constituant un « cluster » identifié et cerné.

Nous profitons de ce message pour reprendre les éléments nouveaux du protocole sanitaire national, (FAQ mise à jour le 01/02/2021) concernant le masque :

*« Compte tenu de l'apparition de variants du SARS-CoV-2 potentiellement plus transmissibles, seuls les masques chirurgicaux ou les masques « grand public » de catégorie 1 peuvent être portés. Afin que les familles puissent acquérir de nouveaux masques respectant ces exigences, un délai est accordé jusqu'au 8 février 2021. »* Par conséquent, les masques artisanaux « maison » ne sont plus autorisés dans le collège. Il est précisé par ailleurs que *« Dans son avis du 17 septembre 2020 et du 20 janvier 2021, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) souligne que les masques grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor (tels que ceux que le Ministère de l'éducation nationale fournit à ses agents) garantissent un niveau de filtration élevé et sont suffisamment protecteurs dans le contexte scolaire. »* Cela vaut aussi pour les masques distribués aux élèves par le Conseil départemental.

Enfin, nous vous rappelons qu'**il appartient aux familles de fournir deux masques par jour aux enfants**, en tissu aux normes ou chirurgicaux jetables. Le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès de l'établissement à tout élève qui, pour la 2ème fois, n'aurait pas de masque.